

N°: GU

638

ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

18 FEB 2014

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au: 23/01/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N° 4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 24/01/2014.

Nom commercial :	APYROS
Matière(s) active(s) :	Sulfosulfuron (75%)
Formulation :	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	D11-9-001
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	MONSANTO EUROPE

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement	Epoque
Blés Adventices graminées annuelles (Brome rigide: Bromus rigidus)	26,6 g/ha	1	70	2 à 4 feuilles des adventices	Désherbage	post-levée

N.B.: Le produit APYROS est utilisé obligatoirement en mélange avec le produit GOLDEN MIROWET à la dose de 200 cc/hl de bouillie.


 Directeur Général de l'Office National de Sécurité
 Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité APYROS doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes, casque, masque approprié etc.).
 - Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de la spécialité APYROS.
 - Eviter l'accès des animaux, des enfants et des personnes non averties aux parcelles traitées.
 - Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. Pour les yeux, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
- Produit modérément irritant pour les yeux.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
 - Si le produit est avalé, administrer une grande quantité du charbon médicamenteux dans beaucoup d'eau. Si le patient est inconscient, ne rien administrer par voie orale.
 - Pas d'antidote spécifique: traiter selon la symptomatologie
 - Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
 - Eviter de traiter par temps venteux: Risque d'entraînement du produit sur les cultures sensibles avoisinantes.
- Traiter par temps poussant et quand le sol est bien humide et quand les mauvaises herbes sont en bon état végétatif.
- Eviter de traiter les variétés de blés sensibles à la spécialité APYROS, durant la sécheresse prononcée, pendant la période de gel et quand le vent est extrêmement froid.
 - Respecter la dose prescrite et l'époque d'application
 - La culture subséquente à installer dans l'année calendaire ne doit pas être de la betterave à sucre.
 - En cas de retournement de la parcelle ayant été traitée avec de l'APYROS, ne pas installer de cultures sensibles à ce produit.
 - Eviter de traiter par temps venteux : risque d'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes.
 - Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
 - La spécialité APYROS doit être stockée dans ses emballages d'origine dans un local fermant à clef, sec et à l'abri du gel.
 - Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni boissons, doit être frais, sec et bien aéré.
 - Ne pas traiter près des ruchers : produit modérément toxique pour les abeilles
 - Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau: Produit toxique pour quelques espèces d'algues.
 - Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
 - Ne pas appliquer APYROS sur des cultures de blés d'automne semées avec des cultures d'herbage destinées à l'alimentation du bétail (trèfle, autres légumineuses ou toutes autres cultures dicotylédones).
 - Pour tout mélange avec d'autres pesticides, il est recommandé de demander conseil aux sociétés concernées.
 - La spécialité APYROS doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrits en caractères très apparents.
 - Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
 - Laver les équipements de traitement après leur utilisation.
 - Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité APYROS.